



ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX

N°284/2026

Le Maire de la Ville de Châteauneuf-sur-Loire,

Vu la demande en date du 08/07/2026 présentée par l'entreprise **CIRCET pour ORANGE**, domiciliée à Saint Pierre des Corps (37).

SOLLICITE L'AUTORISATION DE VOIRIE pour des travaux de raccordement et d'installation d'une chambre sur trottoir rue Basile Baudin, Commune de CHATEAUNEUF SUR LOIRE.

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8ème partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2018,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1 : - Autorisation

CIRCET pour ORANGE est autorisée **du 22 Juillet 2026 au 5 Aout 2026**, à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : pour des travaux de mise en place d'un fourreau télécom sous trottoir – travaux par tranchée longitudinale de 1 m sous trottoir, Commune de CHATEAUNEUF SUR LOIRE à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : - prescriptions techniques particulières

L'installation des engins sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

Article 3 : - Sécurité et signalisation de chantier

La signalisation se fera en amont et en aval par panneaux :

AK5 pour signaler un chantier temporaire

B15 / C18 si chaussée rétrécie pour priorisation du sens de circulation.

AK 3 si la vitesse est réduite sur l'emprise du chantier

KC1 pour orienter si besoin les piétons sur le trottoir opposé aux travaux.

La zone de travaux sera délimitée par des cônes de Lubeck.

Cette signalisation sera mise en place, entretenue par l'entreprise le temps des travaux ; retirée en fin de chantier.

Article 4 : - Implantation ouverture de chantier et récolement

L'entreprise chargée des travaux informera le Maire dès le début du stationnement, afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette implantation est autorisée **du 22 Juillet 2026 au 5 Aout 2026** comme précisé dans la demande.

Article 5 : - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le Maire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Article 7 : - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale **du 22 Juillet 2026 au 5 Aout 2026**

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune, sera adressé à :

- **CIRCET pour ORANGE**, bénéficiaire,
- Madame la Chef de Service, Police Municipale de Châteauneuf-sur-Loire,
- Le Directeur des Services Techniques,

Fait à Châteauneuf-sur-Loire, le 9 Juillet 2026.

**Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Régis PLISSON

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté

Affiché le 15 Juillet 2026

Pour Le Maire,

L'Adjoint délégué,

Régis PLISSON

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.